

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2019/048

L'an deux mille dix-neuf et le 4 avril à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE et Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI et Joël DEVAUD

Objet : Acquisition de matériels portatifs suite au vol intervenu aux ateliers techniques

Un vol est intervenu le 14 mars au niveau des ateliers techniques de de Sarlabous avec un préjudice important pour la CCPL. Tous les engins et matériels d'intervention des agents techniques, hors véhicules de travail, ont été dérobés.

Une plainte a été déposée en gendarmerie sur demande du Président par le directeur et une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurance.

Dans l'attente de connaître les modalités de remboursement, le conseil de communauté a décidé de procéder à une définition des besoins urgents.

Monsieur le Vice-président en charge des travaux a lancé une consultation pour faire face à l'urgence de la situation et aux besoins des 40 communes concernées. Trois entreprises ont été sollicitées pour l'acquisition de matériels portatifs.

Monsieur le Vice-président présente le tableau de consultation et propose de retenir l'offre de l'entreprise Pagès pour un montant global pour les matériels portatifs de 11 128.02 € HT.

Il considère que cette offre est la mieux-disante selon les critères techniques et économiques, et reste fidèle aux choix techniques qu'avait fait la CAO lors d'acquisitions de matériels récents.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de donner une suite favorable à la proposition de Monsieur le Vice-président en charge des travaux et d'accepter l'offre de l'entreprise Pagès pour l'acquisition de matériels portatifs à hauteur de 11 128.02 € HT ci-dessous détaillée,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise Pagès et toutes pièces afférentes à ces acquisitions.

Désignation matériel	Prix HT
24 machines diverses	6 674.10
Lot petits matériels et outillages	4 353.92
TOTAL	11 128.02

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO



Affichée le 12/04/19

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190404-2019-048B-DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019